



**REUNION DE CONSEIL DU
17 SEPTEMBRE 2015 A
19 HEURES 30.**

Le dix septembre deux mil quinze à 19 heures 30, le conseil municipal de Quiers sur Bezonde, légalement convoqué le 02 septembre, s'est réuni sous la présidence de Michèle Pavard Maire-Adjointe, pour le Maire empêché.

Sont présents : PAVARD Michèle, ARCHENAUULT Pascale, CHAVANEAU Philippe, POTTEAU François, ASSELIN Marie-Claude, LEJEAU Luc, CHRIST Nicole, MONTAGUT Bérengère, LAGRENE Jean-Philippe, BAZIN Dominique, JOBET Amélie, ASSELIN Christian, BEAUVALLET Maurice,

Absent excusé : ALLION Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : MONTAGUT Bérengère

Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'ordre du jour sera le suivant :

- CCBEL URBANISME : adhésion service droit des sols et mutualisation service urbanisme, mise à disposition du personnel administratif
- PLUI : mise en place du droit de préemption urbain simple, application taxe aménagement au vu des nouvelles zones
- Vente terrain zone d'activités
- Finances : modifications budgétaires, inclusion des nouveaux prêts et autres régularisations, mise en place par le Conseil Départemental d'une tarification pour occupation du domaine public routier départemental, 2014 et 2015,
- Finalisation dossier participation citoyenne
- Travaux : vidéo protection, éclairage public, information sur travaux rue des Pervenches
- Rapport des commissions communales et syndicats intercommunaux
- Questions diverses

Remerciements : Michèle Pavard se fait le porte-parole de Monsieur le Maire et son épouse pour remercier toutes les personnes qui leur ont manifesté des marques de sympathie. Elle donne quelques informations sur l'état de santé de Monsieur le Maire et le déroulement de son traitement.

Le conseil est informé que selon l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Par conséquent Michèle Pavard, 1^{er} adjoint, durant l'absence de Monsieur le Maire, revêt le rôle du Maire dans toutes ses fonctions, est autorisée à signer tous les documents administratifs et à prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

URBANISME : création au sein de la CCbel du service droit des sols.

Les différentes phases de ce programme:

- 1- Ouverture aux communes de ce nouveau service
- 2- Mise à disposition du personnel (Quiers-Ladon)
- 3- Mise en place du DPU
- 4- Mise en place ou modification de la taxe d'aménagement en fonction des nouvelles zones

5.7.5.24.2015

DELIBERATION ADHESION AU SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS INSTAUREE PAR LA CCBel

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Bellegardois le 30 juin 2015,

Considérant la création du service Instruction du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Bellegardois en date du 1^{er} novembre 2015,

Considérant l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise Monsieur le Maire et/ou en cas d'empêchement Madame Pavard Michèle 1^{ère} Maire-adjointe à signer les actes d'instruction du droit des sols et détermine les modalités de mise en commun du service en charge de l'instruction du droit des sols,

Considérant les articles R. 410-5 b) et R. 423-15 b) du Code de l'Urbanisme de transférer l'instruction des actes et autorisations du droits des sols à la Communauté de Communes,

Considérant que la commune de Quiers instruit ces demandes d'urbanisme depuis 2000,

Il est proposé d'autoriser l'adhésion au service du droit des sols de la Communauté de Communes du Bellegardois,

Il est proposé d'autoriser le transfert d'une partie des archives du Droit des Sols de la Commune à la Communauté de Communes,

Il est rappelé que la CCbel prend en charge les actes liés au droit des sols mais que les Maires ou un Maire adjoint en cas d'empêchement du Maire conservent la signature des actes.

Il est proposé d'autoriser Madame Pavard Michèle, Maire-adjointe pour le Maire empêché, de signer la convention précisant les modalités d'adhésion et de prise en charge du service du droit des sols par la Communauté de Communes.

Les membres du conseil après avoir entendu ces informations, par 14 voix pour, 0 voix contre, .0 abstention :

- Décident à l'unanimité d'adhérer au service droit des sols instauré par la communauté des Communes du Bellegarde et ce à compter du 1^{er} novembre 2015,
- autorisent le transfert des archives urbanisme de la commune de Quiers (PC DP CU PA PD) de 1990 à ce jour dans les locaux de la CCBel,
- autorisent Mme Pavard Maire-adjointe pour le Maire empêché à signer la convention précisant les modalités d'adhésion et de prise en charge du service du droit des sols par la Communauté de Communes.
- Autorisent Mme Pavard Maire-adjointe pour le Maire empêché à signer toutes les arrêtés, certificats, attestation d'urbanisme qui seront rédigés par ce nouveau service.

4.1.2.25.2015

2 - DELIBERATION MISE A DISPOSITION D'AGENT COMMUNAL AU SEIN DE LA CCBel:

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 Considérant que l'absence de moyens administratifs et techniques de la Communauté de Communes du Bellegardois ne permet pas la prise en charge des tâches à effectuer en matière d'instruction du droit des sols,
 Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Commune de Quiers sur Bezonde, Madame Pavard Maire Adjointe pour le Maire empêché propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes du Bellegardois, une convention de mise à disposition pour un agent territorial, rédacteur principal de la Commune de Quiers sur Bezonde, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».
 Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré Par 14 voix pour, 0 voix contre, .0 abstention, CHARGE Madame Pavard Michèle pour le Maire empêché de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Bellegardois.

2.3.26 et 5.4.1.2015

DELIBERATION INSTAURANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LA COMMUNE DE QUIERS SUR BEZONDE AU VU DU NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME ET DELEGATION

Vu les articles L. 211-1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,
 Vu la délibération en date du 30 juin 2015 approuvant le PLUi de la Communauté de Communes du Bellegardois,
 Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées dans le PLUi,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour, 0 voix contre, .0 abstention :

Article 1
 La Commune de Quiers sur Bezonde,
 Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU.

Articles 2 : Madame Pavard Maire Adjoint pour le Maire empêché, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire ou au Maire Adjoint pour le Maire empêché, un certain nombre de ses compétences.
 Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame Pavard Michèle, pour le Maire empêché, d'utiliser le droit de préemption tel qu'il est défini dans ce document.

Article 3 Cette délibération fera l'objet des mesures de publicités prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes, de la commune de Quiers sur Bezonde durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
 Cette délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet ;
- à la Direction départementale des services fiscaux ;
- au Conseil supérieur du notariat ;
- Au Tribunal de grande instance.

7.2.2.27.2015

DELIBERATION INSTAURANT LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LA COMMUNE DE QUIERS SUR BEZONDE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;
Vu le PLUI approuvé le 30 juin 2015,

Le conseil municipal

Par .14 voix pour, 0 voix contre, .0 abstention,

Décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 3.00 % pour l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Toutes les délibérations concernant l'urbanisme seront transmises à la CCBEL

3.2.2.28.2015

5 - DELIBERATION VENTE TERRAIN ZONE D'ACTIVITES

Le conseil municipal est informé que la société MADIPA (Mr et Mme Petat) a accepté les conditions d'achat de la parcelle ZH 406, définies lors de la réunion de conseil du 08 juillet 2015. Il est rappelé que cette parcelle n'est pas incluse dans l'inventaire de la voirie, par conséquent ne fera pas l'objet d'une enquête publique pour déclassement et que la vente étant inférieure à 70 000.00 € le Service des Domaines n'a pas lieu d'intervenir pour établir un prix.

Après avoir pris connaissance du courrier de la société MADIPA, de toutes les informations, le conseil municipal

Décide : de vendre la parcelle ZH 406 d'une superficie de 640 m² à la Société MADIPA dont le siège social et les locaux se situent zone d'activités du Hallier à Quiers sur Bezonde, pour le prix de 7.50 € le m², soit la somme de 4800.00 €.

Dit que sur la parcelle existent des **réseaux** dont les plans seront annexés à l'acte notarié.

Que l'acheteur s'engage à ne pas endommager ces réseaux, qu'il autorise la commune de Quiers sur Bezonde à intervenir pour leur entretien,

Qu'un état des lieux sera établi le jour de la prise de possession des lieux par la Société MADIPA et que les bornes posées lors des dernières ventes seront repérées par les deux parties,

Que Me Guy Canault, notaire à Bellegarde sera chargé de rédiger l'acte,

Autorise Madame Michèle Pavard Adjointe au Maire et pour le Maire empêché à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette procédure.

6 - FINANCES :

Il est présenté aux membres du conseil municipal, l'état des comptes arrêtés au 9 septembre 2015, les dépenses à venir, les recettes à encaisser et le résultat final potentiel 2015.

Il est précisé aux membres du conseil que le résultat doit être pris avec précaution considérant qu'il apparait dans ces chiffres les emprunts contractés en 2015, représentant la somme de 150000.00 €.

7.1.1.30.2015

DECISIONS MODIFICATIVES 1

Le conseil adopte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Augmentation du chapitre 16 dépenses investissement pour la somme de 14000.00 €, prélevés sur les dépenses imprévues d'investissement

Prise en charge d'une nouvelle participation demandée par le Conseil Départemental dans le cadre de l'occupation des sols par les réseaux appartenant à la commune (eau potable, assainissement) pour un montant de 1000.00 € (2014 et 2015) sur le chapitre 65 qui ne fera l'objet pas de déplacement de crédits seulement la création d'une nouvelle ligne de dépense.

7.1.1.31.2015

DECISION MODIFICATIVE 2 :

43 000.00 € dépenses investissement, chapitre 23, compte 2315 qui seront prélevés sur le chapitre 21561,

Les recettes seront encaissées sur les chapitres 10 FCTVA et 13 DETR et des opérations dépenses et recettes au compte 238 permettront d'intégrer et sortir ce projet du budget.

4 000.00 € dépenses investissement chapitre 21 compte 21568 (borne incendie)

Ces chiffres feront l'objet d'une prise en charge dans les restes à réaliser 2015 reportés sur l'exercice 2016.

3.6.29.2015

BAIL

La commune loue à Mr et Mme Taru un logement situé 325 rue de la Mairie, considérant que Monsieur Taru est décédé, il est demandé que le bail soit établi au nom de Mme Taru Jacqueline.

Après avoir entendu cette information, le conseil municipal décide d'établir le bail au nom de Mme Taru Jacqueline, de ne pas changer le montant qui est de 448.14 € par mois et pour l'année 2015 et de reprendre les mêmes modalités prévues sur le précédent bail, autorise Michèle Pavard Maire Adjointe pour le Maire empêché à signer le bail.

7 - PARTICIPATION CITOYENNE

Finalisation du dossier : quelques nouveaux adhérents.

Amélie présente le suivi du dossier et informe qu'elle a retrouvé quelques personnes.

Madame Michèle Pavard précise qu'à l'occasion de la prise de commandement de la Brigade de Bellegarde par la Lieutenant Sandrine LEFEVRE qui aura lieu demain, il sera repris contact avec le commandant de la compagnie de Montargis, chef d'escadron Nicolas Weimer qui est notre interlocuteur pour finaliser le dossier.

8 - TRAVAUX : PROJETS

Vidéo protection, présentation du projet EIFFAGE avec les aides potentielles

Michèle Pavard passe la parole à Pascale Archenault pour qu'elle présente le projet,

La société EIFFAGE a été sollicitée pour faire une étude sur l'ensemble du bourg et présenter les solutions qui seraient les plus intéressantes, les plus exploitables en cas d'incivilité. Il est proposé des caméras de surveillance où l'on peut distinguer des personnes et d'autres caméras pour lecture des plaques d'immatriculation.

Des subventions pourraient être accordées pour l'ensemble des travaux pour un taux de 70 % sur le montant HT, la TVA ferait l'objet d'une déclaration dans le cadre du FCTVA qui représente 16.02 % sur le montant TTC.

Une discussion s'engage, certains élus pensent que la commune n'est pas assez impactée par des incivilités pour justifier le coût.

Il faut établir un bilan de toutes incivilités.

Michèle Pavard demande à chacun de se prononcer, la majorité est contre, le conseil décide d'attendre pour prendre une décision.

Travaux rue des Pervenches (en commun avec Bellegarde)

Philippe Chavaneau et François Potteau font le point sur l'approche de ces travaux, les gros problèmes sont les réseaux et en particulier le réseau des eaux pluviales.

Description sommaire du projet : enfouissement des réseaux, pose de candélabres, création éventuelle d'un bassin de rétention, visite du réseau assainissement public, pose de trottoirs, création de parkings, création d'un busage devant les maisons Levêque, Pauron,...rétrécissement de la chaussée pour limiter la vitesse...

le conseil est informé que malgré l'emprunt réalisé cette année pour les travaux rue du Grand Orme, la commune sera peut-être obligée d'emprunter de nouveau.

Bassin de rétention d'eau, Silvo ???

Le Gymnase du CFA devrait voir le jour prochainement. Cette nouvelle construction va avoir un impact sur le réseau des eaux pluviales.

Eclairage public : réduction consommation.

La société DRTP a posé un appareil qui permettrait un retour sur investissement en 3 ans. Dans un même temps les tableaux électriques de ces circuits pourraient être remis aux normes, cout pour l'ensemble 10000.00 € TTC. Nous essayerons de passer ces dépenses en investissement afin de récupérer la compensation sur la TVA (FCTVA = 16.404 % sur le montant TTC).

Le conseil approuve ce projet et attend les nouvelles données sur les réductions de consommations qui sont tenues à jour par Philippe Chavaneau.

On pourrait aussi réduire les puissances demandées et par conséquent réduire le montant des abonnements.

Dans l'étude il est conseillé de changer toutes les ampoules, il est proposé des leds. Aucun chiffrage n'a été demandé. Pour compléter le dossier, une demande sera faite auprès de la société DRTP.

Aucune décision n'est prise à la suite de cette discussion.

9 - DEFENSE INCENDIE Quiers, Bellegarde Ouzouer,

Une demande de DETR a été déposée par la commune d'Ouzouer sous Bellegarde, la Sous-préfet doit donner une estimation de la subvention sur un projet 86 230.00 € HT et maîtrise d'œuvre et mission annexe. Le programme pourrait être engagé en fin d'année.

La commune de Quiers s'est engagée à hauteur de 40 %. Le projet est porté par la commune d'Ouzouer sous Bellegarde.

| ETAPES PROJET | Quiers 40 % | Ouzouer 27 % | Bellegarde 33 % | Montant total |
|-------------------------|-------------|--------------|-----------------|---------------|
| Travaux TTC + MO | 41 390.00 | 27 939.00 | 34 147.00 | 103 476.00 |
| DETR ESTIMATION 35 % | 12 072.00 | 8 149.00 | 9 960.00 | 30 181.00 |
| RECUP FCTVA | 6 631.00 | 4 476.00 | 5 470.00 | 16 577.00 |
| COUT DEFINITIF | 22 687.00 | 15 314.00 | 18 717.00 | 56 718.00 |

Ces chiffres sont provisoires, Mr le Sous-Préfet pourrait allouer une DETR supérieure à 35 %.

Pour engager les travaux la commune doit provisionner la somme de 50 000.00 €, le numéro de compte sera fourni par la Trésorerie puisque ce sont des comptes propres à ce type d'opération (travaux réalisés par une autre collectivité)

Les 50 000.00 € avaient été provisionnés sur l'exercice 2015, il suffit seulement de les déplacer et d'ajouter une ligne recette pour un montant de 18 703.00 € (quand nous aurons confirmation des numéros de comptes appropriés...)

A ces chiffres il faut ajouter l'achat et la pose d'une borne incendie qui peut être prise en charge en partie par le Conseil Départemental. Cette dépense sera imputée sur le compte 21568.

Nous ne savons pas si la commune de Bellegarde a pris une délibération pour valider la répartition financière et nous n'avons toujours pas de réponse de la part de la Sous-préfecture. Ce dossier est en attente, malgré cela il est pris une délibération pour porter les sommes sur les comptes appropriés.

10 -RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

GIVB réparations château d'eau 220 000.00 € -enduit, traitement acier, fissures, cuve, étanchéité, lavage,

Agence de l'eau pas de subvention, Mr Malet doit rencontrer les personnes concernées pour essayer d'obtenir des aides.

Durant les travaux, la commune d'Auvilliers va alimenter en eau potable les communes de Bellegarde et Quiers

Piscine : l'entreprise Beaudin a été retenue pour les travaux, dossier pas encore finalisé. Problème sur l'enduit proposé qui ne doit pas être conforme ou les certificats de conformité n'ont pas été fournis. Coût total 461 000.00 € qui sera payé par un emprunt de 260 000.00 € et les indemnités versées par les assurances. Il reste que ces chiffres sont pris en charge par Quiers et Bellegarde 1/3 et 2/3 et qu'il est difficile d'envisager l'avenir financier avec ces dépenses qui sont disproportionnées à l'utilisation du bien en particulier la piscine. Marie-Claude Asselin dit qu'elle a déjà évoqué lors de précédentes réunions du GIVB qu'il faudrait peut-être envisager de fermer cet équipement comme il est fait dans de nombreuses villes, son message est resté sans réponse.

La commune de Quiers peut se demander dans l'avenir comme elle va pouvoir subvenir à de telles dépenses qui ne font l'objet d'aucun retour sur investissement.

SIRIS Réunion la semaine prochaine, les TAP - les temps d'activités périscolaires ont recommencés, carrés potagers à acheter 2 ou 3, Bérengère Montagut s'en charge, revoir le problème du car à l'arrêt bus de Nespoy. Bérengère Montagut précise, suite aux informations collectées, qu'aucun élève des écoles primaires ne descend à cet arrêt cette année. Cette voie est intercommunale, par conséquent s'il y a des équipements à installer, il sera fait une demande auprès de la CCBEL.

CCBel : gestion partagée locale, gestion des logements appartenant aux bailleurs sociaux.

Il sera proposé aux communes que la Communauté de Communes du Bellegardois dans le cadre de sa politique habitat, prenne en charge la gestion des locations des logements dits sociaux.

Les demandeurs s'adresseront à la CCBel pour monter un dossier, en amont des commissions organisées par les bailleurs sociaux, les demandes de logements seront étudiées à la CCBEL par une commission composée de membres des CCAS de chaque commune ou autres personnes appartenant à des organismes sociaux pour leur donner à chacun une chance de trouver un logement sur notre territoire adapté à leurs besoins.

Zone activités : plusieurs entreprises pourraient s'installer sur la zone.

Mutualisation agents techniques pour la voirie, remplacement congés, congés maladie, mais aussi mise en commun du matériel possédé par les communes.

Compétences scolaires il faudrait que la compétence « investissement bâtiments » soit prise avant le regroupement avec une autre communauté.

SICTOM : déchetterie toujours en attente de trouver un terrain qui soit compatible avec le PLUI et en fonction du budget du SICTOM.

Fusion des communautés de Communes, (loi Notre), les recherches sont lancées, de nombreux rendez-vous sont organisés en partenariat avec d'autres communautés de communes afin de définir un projet commun et de le présenter au Préfet fin Octobre 2015.

Commission animation : ne pas oublier de vous inscrire au futur spectacle. Prochaine réunion lundi 21 septembre 2015.

Elections régionales : envoyer les tableaux des bureaux de vote aux conseillers.

Commission patrimoine :

Réhabilitation du logement au-dessus de la mairie rendez-vous les 25.09.2015 17 h avec les Ets Durr et 26.09.2015 9 h30 avec l'entreprise Paulo Déco.

Aucune réponse de Vallogis pour la gare.

Propriété communale : maison rue de la mairie où sont logés trois locataires.

Concernant la vente de la bâtisse rue de la Mairie aucune réponse n'a été apportée par IDB, il est décidé de les relancer pour connaître leur position et chercher d'autres acquéreurs

Environnement : prochaine réunion le 29.09.2015 fleurissement 2015 à blanc, trop d'irrigation sur certains massifs, pourriture alors que nous étions sur une année de sécheresse, des projets de plantations à voir lors de la prochaine réunion prévue le 29.09.2015

Plantation d'un arbre (comme l'an passé) OK, programmation en même temps que le marché de Noël.

Terrain multisports : avant que l'inauguration soit de nouveau programmée, il serait bien de trouver un nom pour ce complexe : Rosalie, Eglantier, Eglantine... à revoir pour la prochaine réunion

Concernant des haies débordant sur la voie publique, il sera fait des courriers (Les Ménards et autres secteurs à définir)

11- QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion de conseil : jeudi 5 novembre 2015

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 22 heures 41.